

Conseil d'administration
Séance du 19 novembre 2019

Délibération n°7

Portant attribution d'une subvention à l'amicale des personnels de l'université de Cergy-Pontoise

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3,
Vu les statuts de l'Amicale des personnels de l'Université de Cergy-Pontoise,
Vu les statuts de l'Université de Cergy-Pontoise,
Vu l'avis de la commission des moyens en date du 10 octobre 2019*

Considérant que l'Amicale des personnels de l'Université de Cergy-Pontoise a pour objet statutaire, d'une part, de resserrer les liens entre les divers personnels de l'établissement et, d'autre part, d'organiser pour les personnels amicalistes des activités sociales et culturelles,

Considérant que, dans le cadre de ses missions, l'Amicale est un partenaire privilégié de la mise en œuvre de la politique sociale de l'université envers son personnel,

Considérant que le budget de l'Amicale est financé par une subvention de l'université de Cergy-Pontoise et par les cotisations de ses adhérents,

Considérant que le versement de la subvention annuelle à l'Amicale des personnels est subordonné à une convention annuelle d'objectifs au titre de laquelle l'Amicale s'engage à utiliser la subvention accordée dans le seul but de mener à bien ses missions auprès des personnels de l'établissement,

Considérant que l'Amicale s'engage, au plus tard le 30 septembre 2020, à remettre un rapport financier détaillé de l'utilisation de la subvention,

Considérant les efforts de structuration et de gestion de l'association,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 7

Membres absents et non représentés : 13

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Article 1 : Le versement d'une subvention d'un montant de 80 000 euros pour l'année 2020 au bénéfice de l'Amicale des personnels de l'Université de Cergy-Pontoise est approuvé.

Article 2 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à la Rectrice de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 07 février 2020
Publié le : 10 février 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.